

N^o XV.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Novembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Explications à propos du procès-verbal de la dernière séance. — Bibliothèque de M. de Godefroid Ménéglaise. Installation. — Emprunts municipaux. Projet de fusion. — Budget de 1878. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Vendredi vingt-trois Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

Secrétaire, M. MEUREIN.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, J. DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, J. DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. LAURAND, LECLERC, MORISSON et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente.

Explications à propos du procès-verbal de la dernière séance. M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des Finances, demande la parole. Il fait remarquer à propos des frais d'Administration, que M. LE MAIRE a dit s'être élevés jusqu'à 85,000 francs, que malgré ses vérifications et bien qu'il ait remonté jusqu'en 1867, il n'a pas trouvé de chiffre supérieur à 78,300 francs.

M. LE MAIRE répond qu'il n'appuie jamais ses dires que sur des documents officiels et que si M. le Rapporteur veut consulter le budget de 1871, il y trouvera le chiffre de 85,000 fr.

Le procès-verbal est adopté.

Bibliothèque de M. de Godefroid Ménilglaise.

Installation.

M. GÉRY LEGRAND fait connaître qu'il est chargé par la Commission du legs DE GODEFROID MÉNILGLAISE, dont il a l'honneur de faire partie, de réclamer l'urgence en faveur de l'examen de cette question. La Commission a été frappée des conditions défavorables dans lesquelles les livres composant la bibliothèque de ce généreux donateur ont été emmagasinés. Placés sous le péristyle de l'Hôtel-de-Ville, et bien que renfermés dans des caisses qui ont servi à leur transport, ils sont exposés à des influences hygrométriques, pouvant amener une détérioration rapide. Par suite la Commission a mis la plus grande hâte à étudier la question, à visiter les différents salons avoisinant la Bibliothèque actuelle. Elle est prête à faire son rapport, qu'elle m'a prié de présenter, dit l'Orateur.

M. LE MAIRE objecte qu'il est de règle que les rapports des Commissions soient déposés quelques jours à l'avance, afin que les Conseillers et l'Administration puissent en prendre connaissance, les étudier et préparer leurs objections. Il est d'autant plus utile de se conformer à ce précédent, dans la circonstance actuelle, qu'il s'agit d'une question très-grave, devant entraîner des dépenses et modifier l'affectation d'une partie de l'Hôtel-de-Ville. Les livres sont parfaitement renfermés dans les caisses où ils ont été emballés avec soin; l'Administration croit qu'ils ne courent aucun danger sous le péristyle; mais si le Conseil le désire, ils seront transportés dans le Salon-Blanc.

M. CASATI, Membre de la Commission, pense qu'il n'y a rien d'anormal à mettre en discussion une question qui était à l'ordre du jour dès le début de la session de novembre, et que le Conseil a jugée assez grave pour la renvoyer à une Commission spéciale.

Il ajoute que la Commission présente un rapport écrit, dont les conclusions ont été présentées à M. LE MAIRE, avant l'ouverture de la séance.

M. DELÉCAILLE fait remarquer qu'il n'y a pas péril en la demeure. Si les caisses sont mal placées, on peut les sauvegarder dans un autre local, et prendre le temps d'étudier le projet avant de bouleverser les services de l'Hôtel-de-Ville.

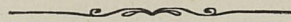
M. Géry LEGRAND répète que la Commission est très-pénétrée du danger que courent les riches collections léguées à la Ville, et qu'elle réclame une solution rapide de la question.

M. WERQUIN croit qu'il est bon de tenir compte, d'une part, des scrupules de M. LE MAIRE, au sujet de la trop grande précipitation que l'on veut donner à la solution, et d'autre part des observations présentées par MM. Géry LEGRAND et CASATI. M. LE MAIRE rappelle avec raison la jurisprudence établie par le Conseil pour l'examen et la mise à l'ordre du jour des rapports déposés. Il est en effet indispensable de laisser à l'Administration le temps d'examiner à fond les projets, et de peser leurs inconvénients ou leurs avantages. D'un autre côté il ne faut pas oublier que la bibliothèque léguée par M. DE GODEFROID MÉNILGLAISE ne comprend pas seulement des imprimés, mais aussi de très-précieux manuscrits, dont la détérioration aurait une portée incalculable.

M. LE MAIRE répond que les caisses contenant les manuscrits ont été, dès leur arrivée, transportées dans la salle des Archives.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, est aussi d'avis que la discussion du rapport ne peut avoir lieu séance tenante et avant tout examen. Il propose de renvoyer l'affaire à la prochaine séance.

M. LE MAIRE, se rangeant à cet avis, dit que cette affaire sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.



**Emprunts
municipaux.**

**—
Projet
de fusion.**

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de refonte des emprunts, déposé dans la séance du 12 novembre, par MM. VERLY, LEMAITRE, DESCAT et LAURENCE.

Les auteurs du projet donnent lecture de la déclaration suivante :

« Vu la réclamation adressée à M. LE MAIRE de Lille, par la *Société Générale*, touchant les inconvénients qui résulteraient pour l'émission de l'emprunt de 8 millions, dont elle a accepté l'entreprise, de la mise en question d'une refonte totale des emprunts municipaux ;

« Vu la situation financière de la Ville, telle qu'elle est ressortie de la discussion générale du budget ;

« Les soussignés, mûs par le désir d'éviter tout embarras à l'Administration, et assurés que la mesure ne présente pas de caractère d'urgence, déclarent retirer leur proposition du 12 novembre. »

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des Finances, dit qu'il convient de ne pas laisser discuter cette proposition. Il demande au Conseil de la déclarer inopportune et de passer à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE fait remarquer que la proposition étant retirée, il n'y a pas lieu d'en délibérer, ni de la repousser par un ordre du jour.

M. MARIAGE trouve la question des plus inopportunes; elle a été posée, dit l'honorable Membre, dans de très-fâcheuses conditions. L'un des auteurs du projet l'a lancée dans le public par la voie de son journal. Il y a là un danger, et même un préjudice notoire pour la *Société Générale*, avec laquelle nous venons de traiter pour la réalisation de notre dernier emprunt. Le Conseil ne peut pas se borner aujourd'hui à accepter le retrait de la proposition; il faut qu'il fasse connaître à la population qu'il ne veut pas opérer la refonte des emprunts. Agir autrement serait presque un abus de confiance. Nous nous mettrions dans la position d'un négociant qui, après avoir vendu sa maison de commerce, en ouvrirait une autre à côté. Le Conseil fera donc bien de proclamer qu'il renonce, quant à présent du moins, à cette fusion des emprunts.

M. WERQUIN ne croit pas utile d'aller si loin. Des Membres, dit-il, ont fait une proposition; ils la retirent; personne ne la reprend : il suffit de donner acte à ces Messieurs de leur désistement et de passer à l'ordre du jour. L'honorable Membre ne partage pas les craintes énoncées par M. MARIAGE, à propos du préjudice qui pourrait être causé à la *Société Générale*. Le public a connu le dépôt du projet, il en apprendra le retrait. Il n'en restera rien. Ce mode de procéder suffit à toutes les exigences : le Conseil n'a pas à se lier les mains par un vote; il doit se réserver l'avenir. Telle mesure, irréalisable aujourd'hui, peut avoir sa raison d'être dans un temps donné.

M. MARIAGE répond qu'il n'entend pas engager ses Collègues à se lier par un vote. On n'ignore pas qu'il est personnellement partisan de la refonte des emprunts, mais comme d'une ressource qu'il faut réserver à l'avenir, et dont l'heure n'a pas sonné. Pour le moment il croit qu'il n'y a qu'une chose utile et équitable à faire, c'est de donner satisfaction à la *Société Générale*.

M. VERLY proteste, au nom des auteurs de la proposition, contre le vote de rejet que l'on réclame du Conseil. Il dit que ce procédé anti-parlementaire est une offense pour ses Collègues et pour lui. Nous avons, dit-il, présenté un projet ; sur les observations fort justes qu'on nous a faites, nous l'avons retiré ; c'est tout ce qu'on peut demander de nous.

M. CANNISSIÉ objecte que le retrait n'indique pas suffisamment l'opinion du Conseil, et que l'ordre du jour motivé est nécessaire.

M. GAVELLE exprime la pensée que la motion d'ordre du jour, proposée par M. CANNISSIÉ, pourrait être reprise par les auteurs mêmes du projet et substituée à leur déclaration de retrait, qui est trop longue et pas suffisamment motivée.

M. J.-B. DESBONNET regrette le temps perdu à discourir sur cette question. Une proposition a été déposée, dit-il ; elle a été retirée par ses auteurs ; la discussion est sans objet et ne peut s'ouvrir sur cette question.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a fait observer dès le début que la proposition étant retirée, il n'y avait pas lieu d'en délibérer. Il ajoute que si la mesure proposée eût été mise en discussion, il se serait efforcé de démontrer qu'elle est non-seulement inopportune, mais qu'elle serait encore irréalisable, injuste, et qu'elle ne pourrait produire au point de vue financier que de très-mauvais résultats.

Divers Membres s'écrient que c'est là de la discussion et que le retrait du projet la rend inopportune.

M. LE MAIRE répond qu'il n'entend pas discuter ; mais qu'il se croit le droit d'indiquer en quelques mots son opinion sur une question si importante, bien que les auteurs aient senti la nécessité de la retirer.

Le Conseil reprend la discussion du budget.

L'article 13, Octrois. — Frais de perception, est arrêté à 300,350 francs, chiffre proposé par l'Administration.

ARTICLE 14.

Police.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture des observations présentées par la Commission, et relatées dans son rapport, inscrit au procès-verbal de la séance du 19 de ce mois.

Budget
de 1878.
—
Suite
de
la discussion.
—

M. WERQUIN se joint à la Commission et à M. LE MAIRE pour réclamer du Conseil la légère augmentation proposée en faveur de M. le Commissaire de police faisant fonctions de Ministère public auprès du Tribunal de simple police. Il remplit là un service très-chargé et qui a une véritable importance. Mais l'honorable Membre est surtout de l'avis de la Commission quand elle refuse tout crédit pour l'accroissement du personnel de la police. Il est temps, dit-il, que le Conseil prenne une bonne résolution à ce sujet et qu'il ne se laisse pas, chaque année, entraîner à une augmentation de dépense pour un service qui, en grande partie, nous est étranger. Sans doute, la loi met ces frais à la charge de la Ville; mais à côté de la loi, il y a la raison et la justice. Le Gouvernement reconnaîtra, si on le lui fait observer, que puisqu'il absorbe pour ses besoins une grande partie de notre police, il serait équitable qu'il contribuât à sa dépense. Si donc le nombre des agents est aujourd'hui insuffisant, nous pouvons demander que l'Etat prenne une partie des traitements à sa charge.

Il est évident, en effet, que le Commissaire central relève beaucoup moins de la Mairie que de la Préfecture, qui l'accapare au point de vue de la police générale, à laquelle, à son tour, il emploie, comme sous-ordres, les agents municipaux. De leur côté les huit Commissaires d'arrondissement sont presque exclusivement occupés à des enquêtes ou à des commissions rogatoires qui leur sont renvoyées par le Parquet, et pour l'instruction desquelles ils mettent en service continu les brigadiers et les agents de leur section.

Il reste peu de temps, on le voit, au personnel rétribué par la Ville, pour s'occuper des services de la voirie, de la voie publique, des débits de boissons, des mœurs, de tout ce qui présente un intérêt véritablement municipal.

L'Orateur pense que le Conseil ferait bien d'attirer sur cet objet l'attention du Gouvernement, et de le prier de préparer pour l'avenir une répartition plus équitable des frais de police.

M. VERLY serait charmé que l'on pût s'entendre avec l'Etat pour la répartition des frais de police. Mais en attendant, il est sage, il est même urgent de donner au plus vite satisfaction aux intérêts très-compromis de nos concitoyens. Les vols de nuit se sont accrus dans une proportion considérable depuis quelques mois. Les malfaiteurs se sont livrés à leurs lugubres exploits, à la barbe même de la police, sur la *Grand'-Place*. Jamais l'insuffisance de ce service n'a été mieux démontrée. L'honorable Membre considère, comme une nécessité de premier ordre, d'assurer la sécurité de nos concitoyens. A Paris, dit-il, on compte un agent de police pour 200 habitants. Si cette proportion était suivie, il en faudrait 800 à Lille, tandis que la proposition de M. LE MAIRE n'en comporte que 142.

La demande d'élévation de crédit, formulée par l'Administration, est donc parfaitement justifiée; l'Orateur s'empresera de la voter.

33-10-1871
1871

M. WERQUIN répond que les observations qu'il a présentées n'ont pas pour but d'établir que tout est pour le mieux. Il ne s'oppose pas à l'accroissement du personnel de la police ; mais il désire que l'Etat contribue à la dépense dans la mesure des services qu'il en tire.

M. MARIAGE signale que tout récemment un brigadier distribuait des prospectus de la société de secours aux blessés militaires. On avilit la police en l'occupant d'une besogne qui n'est pas la sienne. Ce fait semble d'ailleurs démontrer qu'elle suffit aux services publics, puisqu'on trouve bien le temps de l'employer à des services particuliers.

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer que M. LE MAIRE propose pour le service de nuit une réforme que la Commission adopte comme une amélioration bien réelle : les seize agents auxiliaires de nuit, recrutés jusqu'ici parmi les sergents de ville en retraite ou les ouvriers déjà âgés, seraient remplacés par douze stagiaires jeunes et robustes, auxquels on donnerait un traitement de 1,000 francs, et qui plus tard, s'ils rendent de bons services, pourraient passer dans le cadre des sergents de ville.

Quant aux Secrétaires et aux Agents de renseignements en civil, nous les avons écartés, dit M. le Rapporteur, parce qu'ils nous ont paru dévoiler le projet de constituer une police secrète, dont nous n'avons nul besoin. La Commission a été unanime à ce sujet.

M. J.-B. DESBONNET n'assistait pas à la séance de la Commission, le jour où elle a statué sur le remplacement des gardes de nuit. Il aurait eu à ce sujet une observation à faire à ses Collègues. Avant de la produire au Conseil, il désire lui donner lecture de la partie du rapport de M. le Commissaire central, relative à cette mesure. Elle est ainsi conçue :

.....

« J'aurai encore, Monsieur le Maire, à vous proposer une amélioration importante, la voici :

« Après avoir mûrement réfléchi sur les avantages et les inconvénients que présente le contingent des seize gardes employés supplémentairement chaque nuit, j'ai pensé que la suppression de ces auxiliaires, de médiocre valeur, était devenue nécessaire pour diverses raisons qui seraient trop longues à énumérer ; mais la plus importante est que ces hommes, pour la plupart dépassant la cinquantaine, ne sont plus aptes à faire un service sérieux. Quelques-uns, qui sont plus jeunes et plus vigoureux, travaillent pendant la journée, et il est souvent difficile de les éveiller la nuit lorsqu'arrive leur tour de service. Enfin, Monsieur le Maire, la nécessité de cette suppression me paraît démontrée par les mauvais services que rendent les gardes de nuit et qui me sont signalés tous les jours par MM. les Commissaires de police des divers arrondissements.

« Je ne m'étendrai pas plus longuement sur l'urgente nécessité de la suppression de cet élément hétérogène dans mon service, lequel coûte à la Ville 12,000 francs par an, et pourrait être utilement remplacé par douze agents introduits à titre auxiliaire ou stagiaire, qui recevraient un traitement de 1,000 francs chacun, total 12,000 francs, somme égale à celle que coûtent les gardes de nuit. Il est vrai qu'il y aurait à ajouter à la somme de 25,600 francs, celle de 2,000 francs pour frais d'habillement et d'équipement de ces derniers. »

Je ne partage nullement, dit M. J.-B. DESBONNET, l'avis de M. le Commissaire central. Je ne vois pas l'utilité de diminuer le nombre des gardes de nuit ; au contraire. S'ils sont invalides, qu'on les remplace par d'autres plus vigoureux ; mais qu'on n'en diminue pas le nombre.

L'honorable Membre partage l'opinion exprimée par M. WERQUIN : il pense que la Préfecture et le Parquet doivent prendre leur part des frais de la police, puisqu'ils en partagent l'usage avec la Ville. Leur concours dans la dépense serait tout simplement de l'équité. L'honorable M. J.-B. DESBONNET invite le Conseil à émettre un vœu positif à ce sujet.

Quant au personnel, il le croit suffisant ; mais à la condition d'alléger son service dans le jour, afin de lui demander plus pendant la nuit. Nous abordons une saison où les nuits sont longues et sombres ; de plus nous traversons une période agitée. Les usines ferment leurs portes ; le commerce est en souffrance. De toutes parts on réduit le nombre des employés et des ouvriers. La misère grandit. C'est l'heure de prendre des précautions.

M. Jules DECROIX, Membre de la Commission des Finances, n'a pas réussi à faire partager ses appréhensions par ses Collègues. Il n'est nullement d'avis des restrictions qu'ils proposent, et demeure convaincu de la nécessité d'élargir le cadre de la police, afin d'obtenir d'elle un meilleur service. L'insuffisance de son action est l'objet de réclamations générales. Les vols deviennent de plus en plus nombreux ; de paisibles citoyens sont arrêtés sur la voie publique ; ils sont l'objet de menaces et de voies de fait. Un de nos Collègues, arrêté et maltraité à une heure pourtant peu avancée de la soirée, n'a dû son salut qu'au passage d'un car. Parmi les condamnations prononcées par la Cour d'assises du Nord, dans sa dernière session, nous en trouvons une frappant un individu qui a demandé la bourse ou la vie en pleine ville de Lille, à huit heures du soir. Chaque nuit, la voie publique retentit de cris et de vociférations. Quant à la répression, on ne la trouve nulle part.

Il est évident que le personnel de la police ne suffit pas à la besogne qu'il est appelé à remplir. Et veuillez le remarquer, Messieurs, la responsabilité en remonte directement jusqu'à nous ; car nous ne dotons que très maigrement ce service par rapport à la population. La protection, que nous devons aux habitants, n'est représentée dans nos budgets que par une somme de 1 fr. 60 par tête ; ce n'est certes pas exorbitant. La sécurité de nos Concitoyens vaut beaucoup plus. N'attendons pas, pour le reconnaître, que nous ayons à déplorer des malheurs plus graves. Nous avons eu déjà de très sérieux avertissements ; ne nous laissons pas surprendre dans une coupable quiétude.

L'Orateur presse vivement le Conseil d'augmenter le personnel de la police et de prier l'Administration de s'occuper sans délai d'une meilleure organisation de ce service.

M. GAVELLE est d'avis qu'en effet l'organisation actuelle de la police laisse beaucoup à désirer. Elle a un personnel de 150 hommes environ, qu'on fait parader sans beaucoup d'utilité toute la journée, et dont on ne détache que 12 hommes pour le service de nuit. C'est dérisoire. Il y a certainement une amélioration à apporter dans la répartition.

M. CASATI, dans le cas où la proposition présentée par l'Administration serait adoptée, lui recommande la surveillance du quartier Vauban, qui semble abandonné par la police pendant la nuit. L'honorable Membre est d'avis que ce service doit être augmenté. C'est surtout de 11 heures du soir à 4 heures du matin, qu'il est nécessaire d'organiser une surveillance active. On a signalé une dizaine de vols dans ce quartier depuis deux mois.

M. LE MAIRE rappelle que l'insuffisance du personnel de la police a été si souvent démontrée, qu'il n'avait pas hésité à proposer, dès l'an dernier, l'ajoute de 16 Sergents de Ville. La Commission des Finances les a écartés. Malgré cet accueil fait à ma proposition, dit M. LE MAIRE, je n'ai pas considéré ma responsabilité comme complètement dégagée et j'ai cru devoir présenter cette année à vos délibérations une nouvelle organisation. Je regrette qu'elle excite encore, au point de vue financier, les alarmes de la Commission. C'est surtout quand il s'agit d'assurer la sécurité des habitants que le Conseil ne doit pas s'arrêter devant de mesquines économies. M. LE RAPPORTEUR se récrie devant le chiffre de 158 individus composant, d'après lui, le service de la police; mais de ce nombre, il faut déduire

9 Commissaires de police.

3 Employés du Bureau Central.

8 Secrétaires dans les bureaux d'arrondissement.

16 Surveillants de nuit.

22 Agents de la sûreté.

TOTAL. . . 58

Il ne reste donc que 100 Agents dans le service actif. L'Administration vous déclare, Messieurs, qu'il est impossible d'organiser avec cet effectif restreint une surveillance complète et elle vous invite à aviser.

Dans la nouvelle organisation qu'elle vous propose, elle a remplacé les 16 gardes auxiliaires, pour la nuit, par 12 agents plus jeunes, dont on pourra exiger un service plus actif. Chaque arrondissement de police sera divisé en 10 sections de petite étendue et dans chacune desquelles se trouvera toujours un agent. Le service s'élargissant ainsi le réseau de sa surveillance, devra produire des résultats véritablement efficaces.

Répondant à l'honorable M. WERQUIN et au désir qu'il a exprimé de voir l'Etat coopérer dans la dépense de la police, M. LE MAIRE dit qu'au fond cette participation serait équitable;

mais qu'il n'est pas présumable que nous l'obtenions. Il est vrai que les Commissaires et bon nombre d'agents sont occupés à l'instruction des affaires renvoyées par le parquet dans les bureaux de police ; mais ces informations ont pour objet des délits commis dans la Ville de Lille ; nous sommes donc intéressés à leur répression.

S'adressant à M. GAVELLE, M. LE MAIRE le prie de remarquer qu'il fait erreur en énonçant que le service de nuit est confié à 12 surveillants seulement. Ce chiffre serait en effet dérisoire ; mais ces 12 hommes ne sont que des employés auxiliaires, ajoutés, pour le besoin des patrouilles, aux sergents de ville qui passent une nuit sur quatre. Ainsi, le 1/4 du personnel de la police active est de service chaque nuit. On ne saurait demander plus à des hommes qui déjà ont supporté de grandes fatigues pendant le jour.

La Commission répudie les agents en bourgeois ; elle voit en eux une émanation de la police secrète. J'avais moi-même au début été contraire à la création d'agents en costume civil ; mais M. le Commissaire central m'a fait observer que, d'une part, les sergents de ville sont recrutés dans un milieu trop peu lettré pour qu'on rencontre parmi eux des hommes propres à faire de bons Secrétaires dans les postes d'arrondissement. En donnant un traitement de 1,500 francs, et en n'imposant pas l'obligation de l'uniforme, on trouvera des employés aux écritures qui, répondant mieux aux exigences de la situation, viendront en aide aux Commissaires de police et permettront à ces derniers de consacrer plus de temps à la surveillance.

D'autre part, lorsque des sergents de ville sont envoyés au domicile des habitants pour prendre des renseignements, l'uniforme n'est pas sans inconvénient : sa vue indispose et met en défiance. De plus il attire les regards et signale les individus visités à l'attention de leurs voisins, ce qui leur est toujours désagréable. De là l'utilité d'avoir dans chaque arrondissement un agent de renseignements en bourgeois. Je me suis rendu à ces motifs, que le Conseil appréciera également, je pense. Je l'engage à ne pas reculer devant le sacrifice de 25,000 fr. que l'Administration lui demande pour l'accroissement du personnel de la police. Il y va de la sécurité des habitants. Nous avons à répondre à de très-justes préoccupations. Le Conseil ne voudra pas les méconnaître.

M. J.-B. DESBONNET craint qu'on ne trouve pas dans l'élément civil des gens convenables, désireux de s'enrôler dans la police. Il est par suite d'avis de maintenir l'état actuel et de laisser les Secrétaires en uniforme. Dans les explications données par M. LE MAIRE, une indication l'a frappé. 25 sergents de ville font tour à tour le service de nuit, tandis que 75 assurent la surveillance pendant le jour ; c'est la proportion contraire qu'il faudrait prendre, dit l'honorable Membre : 75 surveillants ne seraient pas trop la nuit, tandis que 25 gardes suffiraient à faire le service du jour. C'est donc dans la réorganisation et non dans l'accroissement

du personnel qu'il faut chercher l'amélioration que tout le monde désire. Le programme que j'ai l'honneur d'indiquer au Conseil, dit l'Orateur, aura l'avantage très-appreciable de ne rien coûter. Quant aux seize surveillants de nuit, l'honorable M. J.-B. DESBONNET est d'avis de n'en pas diminuer le nombre.

M. LE MAIRE fait observer que le programme de l'honorable préopinant est impossible ; on ne peut abandonner la surveillance de la Ville à 25 agents pendant le jour. C'est le moment où toute la population est sur pied et où la police doit réprimer les contraventions, prévenir les accidents, empêcher les rixes. Il n'y a rien de tout cela à redouter la nuit, et le service peut être par suite plus restreint. Il est d'ailleurs complété par les patrouilles militaires. Nos agents passent une nuit sur quatre ; le système qu'on propose les condamnerait à veiller les 3/4 de leurs nuits ; la chose serait matériellement impossible.

M. CHARLES demande la parole pour appuyer la proposition de M. LE MAIRE.

Il n'est pas douteux, dit-il, que le nombre des agents de police est insuffisant, et que, de plus, on les occupe à des services qui les empêchent d'apporter tout leur concours à sauvegarder la sécurité publique. En effet, défalcation faite des Commissaires, de leurs Secrétaires, des agents employés au service de la Voirie, si l'on tient compte que la matinée des brigadiers est presque entièrement consacrée à rechercher les personnes qui doivent être entendues par les Commissaires de police pour établir leurs rapports ; si l'on ajoute encore les agents qui accompagnent les répartiteurs, ceux qui font le service du Théâtre, des concerts et des bals publics, ceux appelés journellement à aller déposer en justice comme témoins, ce qui, on le sait, prend beaucoup de temps, on arrive à trouver que le nombre des agents restant pour le service actif est fort restreint, et qu'après les nombreuses factions, ils doivent être assez fatigués pour ne pouvoir faire qu'un service de nuit insuffisant. Aussi qu'arrive-t-il ?

Malgré qu'il y ait un poste de police *place Philippe de Girard*, les voleurs entraînent, il y a quelque temps, la nuit, dans deux maisons situées sur cette place et dans la *rue Colbert*. Quelques jours après ils recommençaient les mêmes exploits *rue d'Armentières*, pour les renouveler encore quelques nuits après *rue Colbert*, sans que la police soit arrivée à les connaître et à les arrêter.

Il me paraît donc indispensable, dit l'Orateur, de faire de fréquentes patrouilles, surtout dans les quartiers éloignés du centre ; car si l'on en rencontre sur certains points, il en est d'autres où l'on n'en voit jamais. Le premier devoir des Conseillers municipaux devant être d'assurer la sécurité des habitants, je voterai, dit M. CHARLES, les propositions qui tendront à faire atteindre ce but.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, fait remarquer au Conseil que l'action de la police est plus insuffisante encore dans la banlieue que dans l'intérieur de la Ville. Il cite particulièrement les *faubourgs de Fives et de Saint-Maurice*, qui comptent 20,000 habitants, et ont un territoire très-étendu. Le service y est fait par six agents seulement. Aussi s'y passe-t-il, même en plein jour, des faits excessivement regrettables. Dernièrement deux agents, en voulant intervenir dans une rixe, à l'heure de midi, ont été très-maltraités et dépouillés de leurs vêtements. La sécurité des habitants est véritablement menacée. Des scènes ignobles se passent chaque soir à la sortie des écoles. Nous avons vainement jusqu'ici demandé pour Fives une brigade de gendarmerie, qu'on nous a promise ; mais qui n'est pas venue. Autrefois la garnison avait sur toute l'étendue de la Commune une dizaine de postes militaires qu'on pouvait requérir à toute heure pour le maintien de l'ordre, et qui faisaient des patrouilles de concert avec la police ; cette institution a disparu. Les habitants demeurent sans protection suffisante ; il est indispensable d'augmenter au plus tôt le personnel de la police.

La discussion étant close, les conclusions de réduction, présentées par la Commission sont mises aux voix :

Elles ne sont pas adoptées.

M. LE MAIRE met alors aux voix les propositions de l'Administration, portant à 304,800 francs l'allocation affectée au service de la police en 1878 :

Elles sont adoptées.

Le Conseil est ensuite consulté sur la tenue qu'il convient de donner aux huit Secrétaires des Bureaux de Police et aux huit Agents de renseignements.

Il adopte la tenue civile.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.